



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 062 PM/2023

**Dérogation de limitation de tonnage
(Par l'Avenue Gaspard Monge)
Chantier 21 rue des Iris**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation sur l'**Avenue Gaspard Monge** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du 22/02/2023, de **Monsieur Bruno ZORZITTO de la Société VILLAS PRISMES**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par l'**Avenue Gaspard MONGE**, pour le passage de deux camions de 24 tonnes de la Société VERDI MATERIAUX, afin d'effectuer une livraison de béton sur le chantier situé **21 rue des Iris**.

Considérant que pour le bon déroulement de la livraison, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par l'**Avenue Gaspard MONGE**, pour la société VERDI MATERIAUX.

A R R E T E

Article 1 - Les camions de la Société VERDI MATERIAUX dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler **Avenue Gaspard MONGE** afin de procéder à la livraison de béton pour le chantier situé **21 rue des Iris**,

Article 2 - Cette dérogation de limitation de tonnage prend effet **le jeudi 2 mars 2023** à partir de **13h30**.

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Monsieur Bruno ZORZITTO – Société VILLAS PRISMES**
- **Société VERDI MATERIAUX**

Fait à LA FARLEDE, le 28.02.2023

Le Maire,

Yves PALMIER



P/ Le Maire
adjoint délégué
Pierre HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 28.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 28.02.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

pu

